



**Champagne  
Ardenne**

BULLETIN DE LA SECTION ACADÉMIQUE DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ  
Siège : 35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37) - 51100 REIMS  
Téléphone : 03 26 88 52 66  
Fax : 03 26 88 17 70  
Email : s3rei@reims.snes.edu

**BULLETIN SPÉCIAL  
STAGIAIRES**



**PERMANENCES AU  
SIÈGE DE LA  
SECTION  
ACADÉMIQUE :**  
35 - 37, rue Ponsardin  
(entrée au 37)  
tous les après-midi de  
14 h 30 à 17 h 30 (sauf le  
samedi).  
tél. : 03 26 88 52 66  
fax : 03 26 88 17 70  
<http://www.reims.snes.edu>  
Email : s3rei@snes.edu

## Bienvenue dans la profession

Vous venez d'être nommés professeurs ou CPE stagiaires et entrez de plain-pied dans un métier passionnant, riche de contacts et d'expériences variées.

Les représentants des syndicats de la FSU – SNES, SNEP, SNUEP – seront présents pour vous aider au quotidien que ce soit dans l'établissement ou pour les démarches administratives. Très investis sur les questions de formation, ils ont depuis plusieurs années, agi avec nos professions pour faire bouger les choses, bataillé pour le rétablissement d'une formation initiale et continue digne de ce nom.

En 2014 nous avons eu gain de cause. Aujourd'hui c'est essentiellement sur le terrain académique que le combat s'est déplacé.

Les ÉSPÉ, émanation de l'Université, disposent d'une certaine autonomie pour élaborer leurs « maquettes », dans les limites des textes officiels et bien sûrs de leurs budgets respectifs. A nous d'agir pour que ces maquettes soient conformes aux besoins des stagiaires et susceptibles de leur assurer la meilleure réussite possible pendant l'année de stage.

Le Rectorat vous gère et vous titularisera. Le SNES-FSU était présent lors de votre affectation, nationale puis académique, nous serons également présents pour vous défendre si vous souhaitez contester votre note administrative, nous serons là lors des mutations inter et intra, nous serons là toute l'année pour vous aider à réussir votre année et pour contribuer par nos propositions à améliorer la prise en charge des stagiaires et plus généralement cette grosse machine qu'est l'Education Nationale.

Aucun d'entre nous n'est un syndicaliste professionnel. Nous sommes présents avec vous dans les établissements, nous vivons dans les mêmes collèges, les mêmes lycées, avec les mêmes élèves et la même hiérarchie. Nous partageons un certain nombre de valeurs fondées sur l'équité, l'entraide et le respect des principes républicains.

Pour nous, la meilleure manière de vous faire partager nos valeurs consiste à vous informer, vous conseiller, vous défendre.

Cette année, vous en aurez besoin...

**François BELLEIL, responsable académique SNES**

**Une question ?**  
stagiaires@reims.snes.edu



**SOMMAIRE :**  
P1 : édito.  
P 2 : mouvement inter.  
P 3 : IFF.  
P 4 : bulletin d'adhésion.

## Stagiaires, ne restez pas isolés !

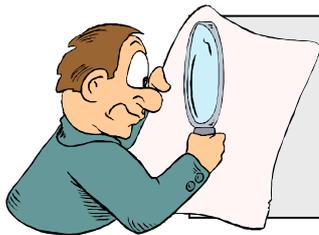
L'année de stage est lourde, des classes à découvrir, des réflexes et des méthodes à acquérir, un métier à assimiler. C'est difficile, ca l'est d'autant plus lorsque le courant passe mal avec votre hiérarchie, votre tuteur ou tutrice, votre IPR, l'ÉSPÉ... Trop souvent des stagiaires nous alertent au printemps sur ces problèmes relationnels. Il est alors trop tard pour apaiser des situations qui auraient pu être réglées bien plus tôt et avec profit si nous en avions été avertis plus en amont. Trop souvent les stagiaires payent ce retard au prix de leur année.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de l'Education Nationale, dispose d'un certain poids et d'une certaine écoute. Nous pouvons jouer un rôle de médiation ou intervenir pour demander à ce qu'une situation nuisible pour un stagiaire soit modifiée. Plus vous nous prévenez tôt, par mail ou par téléphone, plus nous pourrons être efficaces. [stagiaires@reims.snes.edu](mailto:stagiaires@reims.snes.edu)

### Faire grève, assister à une réunion syndicale... Quels droits ?

Vous êtes fonctionnaires-stagiaires et, à ce titre, **vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires**. Vous avez donc en particulier le droit de faire grève, d'assister des stages d'information syndicale.

**Le fait d'être syndiqué et/ou de faire grève n'aura aucune incidence sur la titularisation**, contrairement à ce qu'affirment parfois certains !



### MOUVEMENT INTER 2017 : STAGIAIRES, VOUS ÊTES TOUS CONCERNÉS !



**Le bulletin officiel** concernant le mouvement inter 2017 sera publié le **10 novembre**.

En tant que stagiaire, vous devrez participer au mouvement des personnels qui vous permettra d'obtenir une affectation en tant que titulaire pour la rentrée de septembre 2017. Ce mouvement se déroule en deux phases :

→ une première dite **phase interacadémique** qui vous affectera dans une académie : la **saisie des vœux se fera du 17 novembre (midi) au 6 décembre (midi)**. Les résultats seront connus entre le **1er et le 10 mars 2017**.

→ une seconde dite **phase intra-académique** qui vous donnera une affectation en établissement ou en zone de remplacement : la **saisie des vœux se fera en mars-avril 2017**. Les résultats seront connus en **juin 2017**

Ce mouvement se déroule sous la responsabilité de l'administration (ministère puis rectorat). Il est contrôlé par les élus des personnels au sein des commissions paritaires.

**Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie** ne sont pas obligé(e)s de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie. Par contre, ils devront participer **obligatoirement**, comme les autres stagiaires, à la phase intra.

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. C'est pourquoi, le SNES organisera des réunions mutations dans toute l'académie (nous vous communiquerons un planning ultérieurement) lors desquelles **les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés**. N'hésitez à vous renseigner auprès de gens qui savent de quoi ils parlent !

**Les syndiqués** pourront aussi prendre un **rendez-vous personnalisé (le rendez-vous se fera au SNES de Reims, 35-37 rue Ponsardin, mais nous pouvons aussi vous contacter par téléphone)**.

## Frais de déplacement : ne payez pas votre formation !

Les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des stagiaires distinguent, depuis la rentrée 2014, deux catégories de stagiaires :

- **les stagiaires à temps plein** peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et, le cas échéant, du versement d'une indemnité de stage. Dans ce cas la formation doit se dérouler en dehors des communes de la résidence administrative et de la résidence familiale du stagiaire (décret du 3 juillet 2006). Cette indemnisation est kilométrique, (0,25 € par kilomètre), à cette somme peut s'ajouter une prise en charge partielle des frais de repas. Le versement n'est pas automatique, il faut demander à bénéficier des frais de déplacement (via DT-Chorus), ce qui rend leur remboursement plus tardif. De plus, si un transport en commun est disponible pour votre trajet, l'administration vous imposera de l'utiliser.

- **les stagiaires à mi-temps** bénéficient quant à eux d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), dont le taux annuel, fixé à 1000 euros, fait l'objet d'un versement mensuel (décret n 2014-1021 du 8 septembre 2014). Son versement est automatique, dès lors que vous vous êtes en droit d'en bénéficier (les résidences familiales, administratives et les lieux de formations doivent être tous trois dans des communes non-limitrophes différentes.)

Le SNES-FSU critique le fait que l'IFF ne prenne pas en compte la distance parcourue par le stagiaire pour se rendre sur son lieu de formation, ni le nombre de journées de formation suivies ! Un Haut-Marnais qui doit se rendre toutes les semaines à Reims touchera la même indemnité qu'un Sparnassien... C'est ce que nous avons fait savoir à la rectrice lors d'une audience. Car, pour nous, les stagiaires à mi-temps peuvent aussi choisir de bénéficier, comme le stipule la circulaire du 10 octobre 2014, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 s'ils estiment que celui-ci est plus favorable que l'IFF, les deux ne pouvant se cumuler.

Le rectorat impose de facto l'IFF aux stagiaires puisqu'ils ne sont pas informés de la possibilité d'opter pour l'indemnité kilométrique. L'IFF est en effet moins coûteuse pour l'administration que les frais couverts par le décret du 3 juillet 2006. Le SNES a critiqué cette information partielle et tronquée. Celle-ci ne permet pas aux stagiaires d'effectuer un choix éclairé entre ces deux régimes d'indemnisation, impactant lourdement le budget de certains personnels.

Si vous estimez que l'IFF ne remboursera pas vos déplacements, informez en nous et demandez à bénéficier de l'indemnité kilométrique. Il est impensable que vous financiez vous-même votre formation !



Le SNES-FSU est une force de proposition autant dans les problématiques liées aux politiques éducatives – son implication lors de la consultation sur le nouveau socle commun en est un exemple – que dans la gestion collective et individuelles des personnels, en particuliers pour les mutations.

Cette capacité se nourrit de la confiance que lui porte la profession par son adhésion majoritaire aux valeurs qu'il défend.

### Rejoignez-nous !

C'est ensemble que nous avançons  
pour garantir un Service Public d'Éducation de qualité et des droits pour tous

### Adhérez !

C'est par la cotisation des syndiqués et le militantisme que nous pouvons  
informer de nos droits, les faire respecter de manière individuelle et collective,  
en revendiquer de meilleurs.

